

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU QUATORZE MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Points 1 à 4 :

Présents :

Adjointes : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek, Zuber
Mrs Benichou, Boudier, Couasnon, Ledu,
formant la majorité des membres en exercice.

Points 5 à 7 :

Présents :

Adjointes : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek,
Mrs Benichou, Boudier, Couasnon, Ledu,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mme Zuber donne pouvoir à Mme Le Breton

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Christelle Evrard a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 04 mars 2022. Monsieur Eric Benichou, suivant immédiat de Madame Evrard sur la liste « Un nouveau regard » est donc conseiller municipal à compter du 04 mars 2022 et a accepté cette fonction.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mr Benichou au nom du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2021

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.
Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2021 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	905 883.83 €
	recettes	1 082 729.94 €
	excédent 2021	176 846.11 €

-investissement	dépenses	155 545.11 €
	recettes	334 194.34 €
	excédent 2021	178 649.23 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2021 :

-excédent en section de fonctionnement	680 379.33 €
-excédent en section d'investissement	424 747.88 €
-des restes à réaliser pour 16 885.38 € en dépenses d'investissement	
-des restes à réaliser pour 5 671.00 € en recettes d'investissement	

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à onze voix pour et trois abstentions (Mme Pereira de Carvalho, Mrs Ledu et Benichou).

A l'issue du vote et après le retour de Madame le Maire dans la salle, le Compte Administratif 2021 est proposé à la signature.

Madame le Maire constate que Mme Pereira de Carvalho et Mrs Ledu et Benichou n'ont pas signé et précise que la signature reflète la participation au vote et non le sens du vote.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2021 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2021 :

-fonctionnement 680 379.33 €

-investissement 424 747.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 274 279.94 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 406 099.39 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 424 747.88 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du taux des taxes

Madame le Maire expose :

Depuis 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est supprimée progressivement. Pour compenser la perte de recettes, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par le Département sur leur territoire, soit 18.00 % qui s'ajoute au taux de 21.59% pour la commune de Chamigny soit un taux de 39.59%.

Pour la commune de Chamigny, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en totalité les recettes de taxe d'habitation.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux de référence suivants :

39.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

20h30 : Départ de Mme Zuber qui donne pouvoir à Mme Le Breton

Approbation du Budget Primitif 2022

Madame le Maire présente le Budget par chapitre et précise que le Budget sera voté par chapitre.

Mme Pereira de Carvalho s'étonne du vote par chapitre.

A la demande de Mr Ledu, Madame le Maire détaille les postes des chapitres 011 et 012 en dépenses, et 73, 74, 77 en recettes.

Elle rappelle que le budget 2021 a été voté en juin 2021 et que les dépenses de la commune ont donc été limitées. Elle indique aussi que les dépenses de personnel tiennent compte notamment de la nécessité d'embaucher des personnes supplémentaires pour la gestion du protocole sanitaire à la cantine et l'augmentation des effectifs de l'école.

Mr Ledu demande si la commune verse une indemnité au comptable. Madame le Maire répond non et indique que si une indemnité devait être versée, elle serait délibérée au préalable.

En investissement, Madame le Maire précise les sommes budgétisées au chapitre 21, notamment les dépenses liées au remplacement et à la mise en place de bornes à incendie.

Madame le Maire détaille le projet de travaux de la Mairie et précise que ce projet ne sera mis en place que si les subventions demandées sont accordées DETR et Contrat Rural (qui ne pourra être demandé qu'à partir du mois d'août 2022).

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses 1 414 889.39 €
	Recettes 1 414 889.39 €
-investissement	Dépenses 943 698.82 €
	Recettes 943 698.82 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à douze voix pour (dont pouvoir de Mme Zuber) et trois abstentions (Mme Pereira de Carvalho, Mrs Ledu et Benichou).

Demande de subvention de l'association Familles rurales de Chamigny

Madame le Maire rappelle les délibérations du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et avance sur subvention 2022 pour un montant de 20 000.00 €

L'association demande une subvention d'un montant de 80000.00 € pour l'année 2022.

Cette demande a été examinée par la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022, puis par la commission finance le 09 mars 2022,

Il est proposé d'accorder le montant demandé qui sera versé en trois versements trimestriels égaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération n° 01-003 du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération n° 01-004 du 18 janvier 2022 portant avance sur subvention 2022 à l'association Familles Rurales de Chamigny pour un montant de 20 000.00 €

Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association « Familles Rurales de Chamigny » en date du 24 janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

L'association « Familles Rurales de Chamigny » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2022.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de subvention qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accorde une subvention à l'association « Familles Rurales de Chamigny » pour un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) telle qu'annexée au Budget 2022,

-Dit que cette subvention sera versée trimestriellement (déduction faite de l'acompte de 20 000.00€), en trois versements égaux de 20 000.00 € qui interviendront respectivement, fin mars 2022, fin juin 2022 et fin septembre 2022.

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Demande de subvention des associations

Madame le Maire présente les demandes de subvention retenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 07 mars 2022,

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés :

Centre77	2 000,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de la Ferté sous Jouarre	250,00 €
Restau du cœur de Seine et Marne	300,00 €
Secours populaire Français Meaux	300,00 €
Société Protectrice des Animaux	100,00 €
Croix rouge la Ferté sous Jouarre	200,00 €

Ces dépenses seront imputées au c/6574 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Informations diverses

-Projet d'acquisition d'un terrain non constructible (ile en bord de Marne) pour un montant de 4500 € hors frais de notaire. Le terrain appartient à un particulier et est actuellement entretenu par l'association River Protect.

-Travaux en cours pour le ru situé derrière l'église (confortement et sécurisation)

-Demande de subvention (Fond d'Equipement Rural) pour l'isolation du bâtiment de l'âge d'or.

-LEA Léopold Bellan : journée portes ouvertes samedi 19 mars de 10 heures à 18 heures

-Abonnement pour un an de la commune à l'application mobile « Panneau Pocket » qui permet aux administrés d'avoir des informations sur la commune, de signaler ou d'être informés des incidents en cours. L'application peut être téléchargée sans inscription.

-Mme Ganchou, secrétaire de Mairie quitte la commune à la fin de la semaine et sera remplacée par Mme Chanut.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

le Maire
Jeannine BELDENT

